



La Plateforme Glyphosate France prend acte du renouvellement de l'autorisation du glyphosate dans l'Union européenne

Paris, le 16 novembre 2023 - La Plateforme Glyphosate France prend acte de l'annonce de la Commission Européenne de procéder au renouvellement de l'autorisation du glyphosate dans l'Union Européenne pour 10 ans, sous certaines nouvelles conditions et restrictions.

Une décision en phase avec l'évaluation scientifique menée depuis 2020 par les autorités européennes

L'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a en effet conclu en juillet 2023 que le glyphosate satisfait l'ensemble des critères de renouvellement tels que prévus par l'article 4 du Règlement européen concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, c'est-à-dire ne présente aucune préoccupation critique pour la santé humaine et animale, ni pour l'environnement. Il est à noter qu'à travers le monde, plus de 10 agences sanitaires officielles ont abouti aux mêmes conclusions.

Il appartient à la Commission Européenne de se prononcer d'ici la date limite de validité de l'autorisation européenne de la substance active, le 15 décembre 2023

Les discussions entre les représentants des Etats Membres, réunis au sein du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale (ScoPAFF ou CPVADAA), puis en Comité d'Appel ce jour, n'ont pas permis de dégager de majorité qualifiée sur la proposition de renouvellement de la substance active portée par la Commission Européenne.

En l'absence de majorité pour ou contre, le Règlement européen (EC) N° 182/2001 prévoit que ça soit la Commission Européenne qui tranche. Ce qu'elle a fait ce jour en adoptant son texte.

Comme pour toute substance active phytosanitaire autorisée au niveau européen, il revient désormais à chaque Etat membre de se prononcer sur le renouvellement des AMM (Autorisations de Mise sur le Marché) des produits contenant du glyphosate, après évaluation des potentiels effets cumulés de la substance active et des autres composants du produit.

Cette réautorisation permettra aux agriculteurs français et européens de continuer à disposer du glyphosate, qui reste indispensable dans certaines situations

Le glyphosate est une solution essentielle pour les agriculteurs pour les usages dans lesquels il n'existe pas d'alternative ainsi que pour la mise en œuvre de pratiques agricoles durables, telles que l'agriculture de conservation des sols.

Conformément à la démarche française de réduction des utilisations du glyphosate, les entreprises membres de la PGF continueront d'accompagner les agriculteurs dans un processus d'amélioration continue des pratiques.

A propos de la PGF :

Association de loi 1901 constituée en juin 2021, la Plateforme Glyphosate France représente 6 entreprises commercialisant en France la majeure partie des préparations phytosanitaires à base de glyphosate. La PGF préconise les nouvelles conditions d'emploi réglementaires du glyphosate et développe les bonnes pratiques de référence associées à l'utilisation du glyphosate.

Afin de simplifier et de partager au plus grand nombre les restrictions d'utilisations résultant de l'analyse comparative, la PGF a réalisé début 2022 un « guide d'évolution des pratiques de désherbage » élaboré sur la base des travaux des Instituts techniques agricoles et largement diffusé aux parties prenantes agricoles. LA PGF publie également régulièrement des bonnes pratiques selon la saison (dernier exemple en date : l'utilisation en interculture en été).